

**Date d'affichage**  
28/04/2023

**N° 2023/04/20**

## **DÉCISION**

**OBJET** : Demande de subvention pour l'équipement de la police municipale

Le Maire de Sury-le-Comtal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22 résultant des dispositions de l'article 92 de la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
- Vu la délibération en date du 02 février 2022, par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions.
- Considérant la nécessité de solliciter un soutien financier auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Considérant la possibilité pour la Région de financer des équipements destinés à la police municipale

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : La commune sollicite auprès de la Région une subvention pour l'équipement de la police municipale.

**ARTICLE 2** : Le coût global de l'opération est de 1 190 € HT.

Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- ✓ Auto-financement : 238 € (20%)
- ✓ FIPD : 357 € (30%)
- ✓ Région : 595 € (50%)

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Sury-le-Comtal, le 27 avril 2023

Le Maire  
Yves MARTIN

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Sury-le-Comtal. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE SURY-LE-COMTAL' around the perimeter and '1900' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A black ink signature is written over the stamp.